



## Divorce et carte de séjour

Par **fou**, le **13/08/2011** à **13:28**

Bonjour, il s'agit du cas d'une amie algérienne mariée à un français depuis un peu plus d'un an, après avoir eu son visa de 6 mois, elle s'est rendu en France, mais malheureusement son mari ne veut pas l'accueillir, et quelques jours après elle apprend qu'il a entamé une procédure de divorce en Algérie, la femme actuellement prise en charge par des amis, la question : que peut-elle faire entre-temps, puisque le divorce ne va pas se prononcer dans pas moins de 4 mois, est-ce que son mari a le droit de la jeter comme ça dehors, doit-elle déposer une plainte auprès de la police, et que peut-elle faire pour avoir sa carte de séjour puisque lui il refuse de lui signer. merci

Par **mimi493**, le **13/08/2011** à **14:15**

Une plainte pour quel motif ?

De toute façon, divorce ou non, il n'y a pas de vie commune, elle ne pourra pas avoir de titre de séjour, autant qu'elle retourne dans son pays, prenne un avocat afin de faire payer son mari pour le tort qu'il lui cause.

Elle peut prendre un avocat en France, pour faire d'urgence, une procédure devant le JAF au titre du devoir de secours, mais ça ne lui donnera aucun droit au séjour en France

Par **imaaane**, le **25/08/2011** à **10:15**

bonjour c'est tout à fait comme mon histoire, je suis arrivé en France l'été dernier et mon mari devra me rejoindre à l'aéroport et il m'a laissé comme ça sans nouvelles

plus,heureusement il yavait ma tante qui habite à coté,j'ai resté chez elle un peu de temp,apres j'ai fait ma vie avec un français,on a fait un enfant et là j'ai mon titre séjour en tant de maman d'un enfant français.